



COMMUNE DE COINSINS
1267 COINSINS

AVIS A LA POPULATION

Madame, Monsieur,

La proposition de notre municipalité en vue d'offrir aux habitants de notre commune la possibilité de voyager à moindre coût et de favoriser l'utilisation des transports publics, a été approuvée par notre Conseil général au mois de décembre 2022.

Dès lors, nous avons le plaisir de vous informer que

L'ABONNEMENT DEMI-TARIF CFF POUR L'ANNEE 2023

sera remboursé, à hauteur de Frs. 100.--, à chaque citoyen coinsinois, établi au 1^{er} janvier 2023 en résidence principale et toujours domicilié à Coinsins à la date où il fera la demande de remboursement pour 2023. Les titulaires d'un abonnement général et d'un abonnement de parcours seront également remboursés d'un montant de Fr. 100.--. Le remboursement se fera uniquement du 13.11.2023 au 15.12.2023.

Pour des raisons de simplification, nous vous recommandons en priorité de compléter le formulaire mis à disposition sur notre site internet, afin de vous faire rembourser directement par virement bancaire. Pour ce faire, merci de nous retourner ledit formulaire par courriel ou par courrier accompagné de la facture des CFF (indiquant la date et durée de validité de votre abonnement), ainsi que de la preuve de paiement. Vous avez également la possibilité de vous faire rembourser pendant les heures d'ouverture du greffe et contrôle des habitants, soit :

Lundi et Jeudi de 9h à 11h ou Mardi de 17h30 à 19h
ou Vendredi de 7h30 à 9h30

En vous souhaitant d'ores et déjà beaucoup de plaisir lors de vos futurs déplacements, nous vous présentons nos plus cordiales salutations.

LA MUNICIPALITE

Coinsins, le 30 octobre 2023.